

## Réseau ACTIFS - Webinaire Bois-Énergie

19 octobre 2021

### Questions-réponses

Pour faciliter la lecture du document, les questions-réponses sont présentées par thématique et certaines questions ont été regroupées et reformulées.

#### Sommaire :

Chaufferies collectives et industrielles .....	1
Filière domestique.....	2
Aide régionale « Conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon » .....	2
Qualité de l'air .....	4
Combustible.....	6
Animation.....	7

## Chaufferies collectives et industrielles

### **Quels sont les liens d'accès aux dispositifs de soutien au développement des chaufferies biomasse ?**

- Appel à projets ADEME/Région pour l'installation de production de chaleur biomasse/bois de production > 1 200 MWh/an : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/installation-production-chaleur-biomasse-bois>  
Une présentation du dispositif a été réalisé lors du webinaire que Fibois IDF a organisé sur la filière bois énergie : <http://www.fibois-idf.fr/webinaire-developpement-des-petites-et-moyennes-chaufferies-en-ile-de-france>
- Dispositif de soutien Région pour les chaufferies < 1 200 MWh/an : renseignements + dossiers de candidature à récupérer auprès des services instructeurs de la Région Île-de-France (contact : [foret\\_energie\\_biosources@iledefrance.fr](mailto:foret_energie_biosources@iledefrance.fr)). ouvert en permanence, information sur <https://www.iledefrance.fr/construction-de-chaufferies-biomasse> et dépôt sur la [plate-forme mesdémarches](#).
- Disposition de soutien de la Région à la réalisation d'études de faisabilité : ouvert en permanence, information sur <https://www.iledefrance.fr/aide-aux-etudes-energie-climat> et dépôt sur la [plate-forme mesdémarches](#).
- Contrats d'objectifs territoriaux (COT) et patrimoniaux (COP), outil du Fonds chaleur (ADEME) pour fédérer les projets EnR sur tous les territoires : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/contrat-developpement-energies-renouvelables-thermiques>

### **Pouvez-vous accompagner des collectivités à monter un projet de réseau de chaleur au bois pour encourager ce type de projet ?**

Oui, l'accompagnement des collectivités s'inscrit dans le cadre de la mission d'animation de la filière bois-énergie en Île-de-France, confiée à Fibois Île-de-France en partenariat avec l'AREC Île-de-France. Cet accompagnement à l'émergence de projet se formalise notamment par des échanges avec le porteur de projet pour mieux définir son projet et échanger sur la filière forêt-bois francilienne, la rédaction d'une note d'opportunité et l'organisation de visites de site.

**Entre les petites chaufferies dédiées et une chaufferie plus importante raccordée à un réseau de chaleur (quand c'est possible), quelle est la solution la plus "efficace" et préférable pour une collectivité (hors aspects économiques) ?**

Pour des raisons d'impact sur la qualité de l'air, de performance énergétique et d'exploitation, il est préférable de mutualiser la production au sein d'une chaufferie biomasse de puissance supérieure que plusieurs « petites » chaufferies dédiées.

**Les Contrats Objectif Territoriaux d'EnR (COT ENR) existent en Ile de France ? Comment en développer sur un territoire ?**

Les COT/COP ENR existent en IDF depuis 2020. Une première session de l'AAP a eu lieu et plusieurs projets sont en cours en Île-de-France. L'AAP est ouvert tout au long de l'année. Voici le lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/contrat-developpement-energies-renouvelables-thermiques>

**Disposez-vous de retour d'expérience dans Paris intramuros sur l'installation de chaufferie biomasse en copropriété ?**

La seule chaufferie biomasse dans Paris intramuros est l'installation du 87 boulevard Suchet (Paris 16<sup>ème</sup>) : <https://paris.coachcopro.com/fiche-de-site/3799a6bc-2a06-4b62-8d90-b39f9e74ac5f>

Philippe Gadoin ([philippe.gadoin@alecoe.fr](mailto:philippe.gadoin@alecoe.fr)) propose de partager plusieurs exemples de passage fioul vers bois en collectivités, et un projet en cours en copropriété.

**Faut-il prévoir des systèmes de régulation d'humidité dans le local de la chaufferie pour garantir la qualité de combustion des pellets ?**

Non, un régulateur d'humidité n'est pas nécessaire. Il est en revanche conseillé de stocker les granulés de bois dans un endroit sec à l'abri de la poussière, facile d'accès pour les livreurs (idéalement entre 20 et 30 mètres de distance maximum).

**Auriez-vous des contacts pour étudier la faisabilité de ce type de projets ?**

Le Comité Interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE) diffuse un annuaire de ses adhérents avec une liste des bureaux d'études/Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en Île-de-France : <https://cibe.fr/annuaire-des-adherents/?adhname=&activite=159&region=819&valider=Rechercher>

A privilégier, des BET qualifiés RGE. Vous pouvez trouver un listing non-exhaustive de bureaux d'études qualifiés RGE sur le site suivant : <https://www.opqibi.com/recherche-resultat?NomSociete=&NewRegion=8&Region=&Departement=&MotCle1=13&Libelle1=0&MotCle2=&Rubrique2=&Libelle2=>

En complément, Philippe Gadoin ([philippe.gadoin@alecoe.fr](mailto:philippe.gadoin@alecoe.fr)) propose de transmettre les coordonnées d'un bureau d'études spécialisé dans les chaufferies biomasse, localisé à Chartres.

## Filière domestique

### Aide régionale « Conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon »

Lien : <https://www.iledefrance.fr/conversion-des-chaudieres-au-fuel-au-bois-ou-au-charbon>

**Si le chauffage et l'ECS sont séparés au sein d'un même bâtiment et nécessitent la conversion de 2 équipements, le bénéficiaire pourra-t-il bénéficier d'une aide de 1 000 € pour chaque installation, soit 2 000 € au total ?**

Non car le dispositif concerne uniquement le remplacement des anciens équipements de chauffage à usage principal ou d'appoint. Ainsi, les équipements séparés de production d'eau chaude sanitaire ne sont pas concernés par le dispositif.

**L'aide régionale vient-elle bien remplacer la prime du fonds air-bois ?**

Oui, le fonds air-bois a pris fin en octobre 2021 en IDF.

**La fermeture rapide et sans délai de la plateforme du Fonds Air-Bois pose des problèmes pour les particuliers ayant déjà engagé des dépenses et ne pouvant plus déposer leur dossier. Un accompagnement est-il prévu pour ces particuliers ?**

L'arrêt du fonds air-bois au 1<sup>er</sup> octobre avait été annoncé sur le site officiel de la démarche plusieurs semaines avant cette date. Dans le cadre de ce dispositif fonds air-bois, financé par l'ADEME et la Région, il n'était de toute manière pas possible d'aider un projet pour lequel des dépenses était déjà engagées avant le dépôt du dossier de demande de l'aide. Donc si des particuliers avaient engagé des dépenses avant de déposer leur dossier, l'agence des services et paiement, qui gérait le dispositif leur aurait normalement signifié que leur demande d'aide n'était pas recevable.

Il n'y a donc pas de possibilité de proposer un accompagnement particulier pour les personnes dans cette situation.

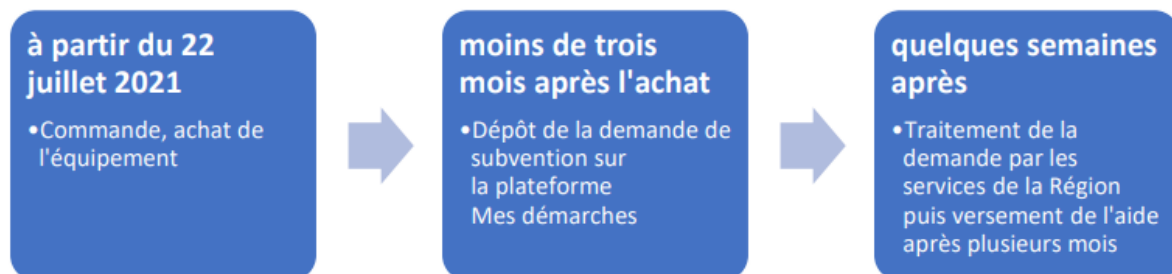
**La nouvelle aide de la Région est-elle cumulable avec les CEE ?**

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides publiques (Anah, aides CEE d'entreprises...) dans la limite de 90 % des dépenses engagées. Pour plus d'information sur l'ensemble des aides :

<https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4108-aides-financieres-2021-9791029717048.html>

**Quelles sont les étapes du parcours demandeur depuis le dépôt de demande jusqu'au versement ?**

L'aide intervient en remboursement des dépenses réalisées sur facture. Les étapes sont précisées dans le schéma ci-après :



**La réalisation des travaux par des artisans RGE est-elle exigée pour bénéficier de l'aide ?**

Oui, afin que l'installation de l'équipement soit réalisée par un professionnel compétent, l'installateur doit être labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Les foyers ouverts sont une des sources principales d'émission de particules, pourtant le fonds air-bois ne rendait pas éligible aux aides le remplacement d'un foyer ouvert par un poêle performant : est-ce le cas avec la refonte de l'aide ?**

Pour bénéficier de l'aide régionale « Conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon », le bénéficiaire doit remplacer ses équipements obsolètes (chaudière / équipement de chauffage individuel utilisable avec du bois ou du charbon datant d'avant 2002 OU chaudière individuelle au fuel sans condition d'âge) par l'un des équipements suivants :

- Equipement de chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique ;

- Pompe à chaleur autre que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
- Chauffe-eau thermodynamique équipé d'une pompe à chaleur ;
- Système hybride associant les équipements ci-dessus et l'énergie électrique.

### ***Pourquoi la nouvelle aide ne concerne plus l'installation de systèmes bois performants ?***

Ce nouveau dispositif est réservé à l'acquisition d'équipements précis, plus vertueux pour la qualité de l'air et le réchauffement climatique. Les équipements modernes de chauffage au bois, même les plus performants, restent émetteurs de certains polluants atmosphériques comme les particules. Ainsi, au vu de la pollution de l'air importante en Île-de-France, il n'est plus possible de bénéficier d'une subvention régionale pour l'achat d'un chauffage au bois, même récent. Les dispositifs nationaux (MaPrimeRenov...) restent néanmoins disponibles.

## Qualité de l'air

### ***Des actions en matière de réduction des polluants atmosphériques sont-elles portées ou envisagées par Fibois sur la filière domestique ?***


En matière de réduction des polluants atmosphériques, Fibois IDF travaille actuellement sur une plaquette de sensibilisation du grand public sur les bonnes pratiques de chauffe. Cette plaquette contiendra :

- Des informations sur la qualité de l'air France et en Île-de-France
- La distinction entre les usages du bois (chauffage principal, appoint et agrément)
- Les paramètres qui influencent la combustion (appareils, combustible,...)
- Une série d'indications sur les bonnes pratiques
- Une feuille volante avec les dispositifs d'aide et l'encadrement en cas de pic de pollution.

Par ailleurs, une enquête est en cours, sous le patronage de l'ADEME IDF, sur les freins réglementaires au développement des petites et moyennes chaufferies en IDF, et notamment au regard de la qualité de l'air. Cette enquête s'appuie sur des entretiens auprès des constructeurs et installateurs de petites et moyennes chaufferies (de 500kW à 5MW) pour connaître leurs expériences : difficultés, innovations, ... Une note de synthèse « position des voies de développement des chaufferies biomasse en Île-de-France » devrait être publiée courant 2022 à l'issue du travail d'enquête.

### ***N'y avait-il pas une interdiction d'utiliser un foyer ouvert dans les logements ?***

L'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018, fixe les conditions d'utilisation du chauffage au bois selon les secteurs géographiques et interdit certaines utilisations.

 **Réglementation applicable à la combustion individuelle du bois en Ile-de-France**

		Paris	zone sensible (hors Paris) (1)	hors zone sensible
FOYERS OUVERTS	→ chauffage principal →	interdit	interdit	interdit
	→ chauffage d'appoint ou agrément →	autorisé	autorisé	autorisé
EQUIPEMENTS EXISTANTS A FOYER FERME	→ chauffage principal →	poussières ≤ 16 mg/m <sup>3</sup> (2)	autorisé	autorisé
	→ chauffage d'appoint ou agrément →	rendement ≥ 65%	autorisé	autorisé
FOYERS FERMES NEUFS	→ chauffage principal →	poussières ≤ 16 mg/m <sup>3</sup> (2)	Flamme Verte 5* (3)	autorisé
	→ chauffage d'appoint ou agrément →	Flamme Verte 5* (3)	Flamme Verte 5* (3)	autorisé

(1) la liste des communes de la zone sensible est annexée à l'arrêté inter-préfectoral du 31/01/2018

(2) mesure à 13% d'oxygène

(3) ou rendement ≥ 70% et taux de CO ≤ 0,12% (à 13% d'oxygène)

En cas de pics de pollution, le Préfet de Région peut recommander d'éviter ou interdire l'utilisation du chauffage au bois d'appoint ou d'agrément.

En septembre, la France a reçu une lettre de mise en demeure d'intégrer dans la législation nationale la directive relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes (directive (UE) 2015/2193). Cette directive vise à réduire la pollution atmosphérique en fixant des valeurs limites d'émission pour les installations de combustion moyennes. La ministre Barbara POMPILI a demandé à tous les Préfets sous PPA de rédiger un plan d'action d'ici la fin de l'année. La réponse de la DRIEAT est en cours de préparation, pour l'instant pas de grande décision prise. *A priori* il n'y aura pas d'interdiction des foyers ouverts, plutôt une incitation à la modération par l'ADEME (campagne de communication ciblée sur le chauffage au bois).

### **Comment un particulier peut-il s'assurer du bon taux d'humidité du bois ? Existe-t-il un moyen simple (type pesée) ?**

La question de l'humidité du bois ne se pose que pour le bois bûche, le granulé et les plaquettes étant au bon niveau d'humidité pour le chauffage domestique (si conservé dans les bonnes conditions). Pour être utilisé, le bois doit avoir une humidité inférieure à 25 %.

Il existe deux types d'appareil de mesure pour quantifier l'humidité présente dans le bois : les humidimètres et les étuves. Les humidimètres que l'on trouve facilement dans les grandes surfaces spécialisées et à bas coût ne sont pas les plus précises car sont calibrés pour mesurer l'humidité dans le bois d'œuvre et non le bois énergie. Les mesures ne sont donc pas précises. Si le particulier souhaite l'utiliser, il faut fendre la bûche et prendre la mesure au cœur, et non aux extrémités. Il faut également convertir le résultat pour obtenir l'humidité en masse brute (bois énergie) et non en masse sèche (bois d'œuvre) : <http://www.franceboisbuche.com/me-chauffer-au-bois-au-quotidien/item/63-attention-comment-lire-le-resultat-d-un-humidimetre>

L'autre appareil, l'étuve, est un sorte de four qui permet de mesurer avec précision l'humidité contenue dans une bûche. Ce dernier est plus onéreux, et moins répandu auprès des entreprises du bois bûche ou des particuliers.

Les entreprises adhérentes de France Bois Bûche ont l'obligation de fournir l'information sur l'humidité des bûches lors de la vente auprès de ses clients. Cette information permet par ailleurs de savoir le temps de stockage des bûches pour le particulier. Pour en savoir plus : <http://www.franceboisbuche.com/>

## Combustible

***Il y a des gros problèmes de pénuries de bois en ce moment, est-ce que cela n'influe pas sur la variation du prix du bois énergie ? Des risques de grosses augmentation ?***

La tension sur l'approvisionnement en bois concerne principalement le bois de construction, qui n'est pas liée à la ressource disponible mais plutôt à la relance post-COVID et à l'augmentation de la demande en matières première (acier, bois,...), notamment aux États-Unis. Cette tension est en train de retomber. Le prix du bois-énergie n'a pas été impacté.

***La gestion durable est-elle appliquée à la gestion des haies bocagères dans les territoires agricoles ?***

Oui, il existe des plans de gestion durable des haies (PGDH), outil d'état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle d'une exploitation agricole. Ils proposent des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci.

***Nous avons un plan de remplacement des vieilles chaudières fioul ou électriques par des chaufferies bois granulés (petites puissances, inf à 75 kW), et éprouvons des grosses difficultés sur l'approvisionnement en granulés en vrac. Nous sommes juste à côté de SIDESUP (à Engenville - 45) qui fabriquent du granulés, mais non 100% résineux ... et refusés par certains constructeurs. Avez-vous une liste de fournisseurs fiables avec des produits de qualité ?***

Voici quelques fournisseurs de granulés complémentaires :

- [Gruchy](#)
- [Caldeo](#)
- [C2G.B](#)
- [Badger Pellets](#)
- [Brazeco](#)

***En plus des ressources biomasse forestières, bocagères ou agroforestières, paysagères, industrielles et de récupération (déchets), y a-t-il d'autres sources de biomasse mobilisable pour produire de l'énergie ?***

Oui, en dehors des combustibles biomasse cités et utilisés pour l'alimentation des installations de combustion (i.e. bois-énergie), les fractions non ligneuse de biomasse agricole (fumiers/lisiers, cultures et résidus de culture, résidus d'industrie agro-alimentaire, herbe, algues...) sont valorisables en méthanisation pour la production de biogaz (puis de biométhane ou de chaleur et/ou d'électricité). De même, d'autres ressources biomasse de la filière déchet sont valorisables en unités de méthanisation (déchets alimentaires et assimilés, déchets végétaux non-ligneux, boues d'épuration urbaines et matières de vidange, HAU et autres déchets gras,seux,...). Ces ressources sont référencées dans le projet de Schéma Régional Biomasse : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/elaboration-du-schema-regional-biomasse-francilien-a3423.html>

Par ailleurs, quelques chaufferies fonctionnent avec des pailles ou du miscanthus.

## Animation

### ***La mobilisation d'un animateur bois-énergie, comment ça se passe ? et en quoi ça consiste exactement ?***

Selon le CIBE, L'animateur bois-énergie est souvent la personne qui a une vision transversale de la filière biomasse énergie sur son territoire d'intervention (région, département), assurant le lien entre les différents intervenants avec pour unique objectif le développement harmonieux de projets. En effet, sans rôle commercial, il met de l'huile dans les rouages.

Brochure présentant les rôles et missions des animateurs bois-énergie : <https://cibe.fr/wp-content/uploads/2017/08/Animateur-BE-CIBE-2012-V3.pdf>

En Île-de-France, l'animation bois-énergie régionale est confiée à Fibois IDF, en partenariat avec l'AREC IDF. Dans les territoires, une articulation est à définir avec les structures du réseau ACTIFS.

\*\*\*\*\*

Pour toute question complémentaire :

Scarlett Boiardi  
Responsable du pôle Bois Energie et Forêt  
[scarlett.boiardi@fibois-idf.fr](mailto:scarlett.boiardi@fibois-idf.fr)

Théo Klein  
Chargé d'études/de projets  
[theo.klein@institutparisregion.fr](mailto:theo.klein@institutparisregion.fr)

